

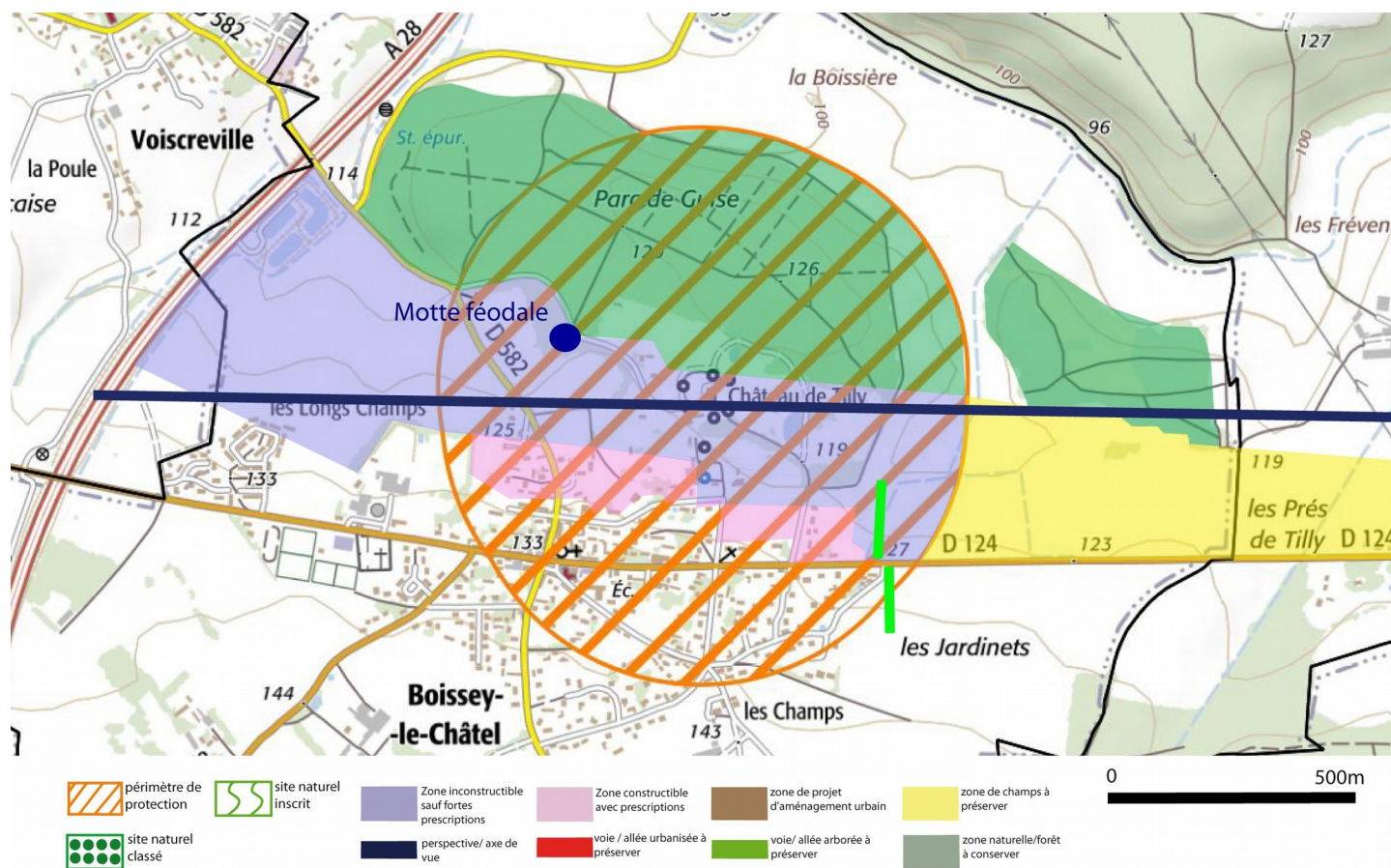
Boissey le Châtel > Château de Tilly

Il n'y a pas d'autres protections patrimoniales sur la commune

Le château de Tilly a été inscrit en tant que monument historique le 9 juillet 1932. Le parc bénéficie également d'une inscription depuis le 17 juillet 2007.

Un château médiéval occupait le site depuis le XI^e siècle. Le château actuel, dit *château de Tilly*, a été construit entre 1528 et 1536 par Guillaume II Le Roux, conseiller au Parlement de Normandie. Les façades mêlent pierre de taille et briques polychromes selon une grande variété de motifs et d'appareillages. De superbes lucarnes à frontons sculptés complètent les toitures hautes en ardoises. Le mur d'enceinte de l'ancien château, garni de tours, est intégré aux travaux du XVI^e siècle. Vers 1677-1678, une chapelle est installée dans le corps de logis. En 1897, le domaine est racheté par Monsieur Lainé-Condé. Cet industriel rouennais engage l'architecte Janet pour d'importants travaux de rénovation intérieurs et extérieurs, incluant la construction de dépendances à colombage. Depuis 1990, le château fait l'objet de restaurations grâce aux nouveaux propriétaires, avec le concours des Monuments Historiques.

Le château présente une orientation Est-Ouest lui permettant d'apprécier le paysage de plaines depuis ses pièces de réception. La campagne à l'Est présente peu de risques d'être construite. Vers l'Ouest, le territoire doit faire l'objet d'une attention particulière car de nombreux terrains sont constructibles le long de la route RD582. Il faudra tenir compte de l'implantation des anciennes constructions pour réussir l'intégration des nouveaux édifices.



Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



La façade est du château (vue éloignée)



La vue vers l'ouest



La façade est du château



La façade ouest du château



Les dépendances à colombage



L'ancienne enceinte intégrée au château

Pour la zone

en rose foncé dans le périmètre de 500m

1. Le terrain se trouve dans le cône de vue du château dans lequel les constructions devront être le moins impactantes possibles. Il s'agit de la zone de covisibilité renforcée. Les maisons soient positionnées parallèlement ou perpendiculairement à l'axe du château en veillant à ce que les parties hautes des constructions soient le moins visibles possibles. Les maisons qui auront leur axe de faitage perpendiculaires à l'axe du château seront à deux pans sans croupes. Les maisons qui auront leur axe parallèles devront être dotées de croupes à 65° (pour qu'il n'y ait un triangle clair de pignon visible).

Les volumes compliqués ou en V, W, Y ou Z ne sont pas autorisés. Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes plus simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile à pignon droit (pas de croupe ou à 65° mini). Les tuiles seront plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20). Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées). Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures (voire des éléments de façade) seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) en pierre, en brique, en colombage ou en enduit. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. Pour les bâtiments techniques ou artisanaux, il faut privilégier les couleurs de terre (de beige, à taupe...) en utilisant notamment le bardage bois laissé naturel en façade et des toitures le moins visibles possibles (matériau mat, non réfléchissant, végétalisée...).

Pour la zone en bleu clair

Pour le reste du périmètre de 500m

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces derniers années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Quelques maisons dans les abords